



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025 – 032 du 12 mai 2025

**autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe au complexe sportif**

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par M. Jonathan WILHELM, auto-entrepreneur en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, du 17 mai au 1^{er} septembre 2025 au complexe sportif

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, M. Jonathan WILHELM, auto-entrepreneur est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe

- du samedi 17 mai 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, complexe sportif d'Illange de 14 h à 22 h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- M. Jonathan WILHELM, auto-entrepreneur
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-032
a été publié le 12 mai 2025

Illange, le 12 mai 2025
Le Maire

